

PV n° 2 de l'Assemblée Communale extraordinaire

Mardi 07.11.2023, 20h00 - La Cave

L'assemblée communale ordinaire de ce jour a été convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 36 du 12 octobre 2023, par affichage public et par convocation personnelle pour ce mardi 7 novembre 2023, 20h, à la Cave, avec à l'ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière Assemblée du 27 juin 2023.
2. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune municipale de Soyhières, ainsi que son règlement tarifaire.
3. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune municipale de Soyhières, ainsi que son règlement tarifaire.
4. Discuter et voter le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales de la Commune de Soyhières.
5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 15'000.- pour l'étude du remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.
6. Procéder à l'élection complémentaire d'un membre à la commission bâtiment, travaux publics et des eaux pour la fin de la législature 2023-2027.
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 2, 3, 4 ont été déposés publiquement 20 jours avant cette assemblée au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune de Soyhières.

Présidence : Pierre Morel, président des assemblées

Secrétariat : Fjolla Avdimetaj

Scrutateurs : M. François Chapatte et M. Pierre-André Widmer

Electrices et électeurs inscrits : 348

Electrices et électeurs présents : 23 (24 dès le tractandum 2)

M. Patrice Hubleur assiste à cette assemblée en tant qu'auditeur et n'a pas le droit de vote.

Compte tenu de l'absence du secrétaire communal M. Luca Haering pour raison de maladie, le procès-verbal de cette assemblée sera tenu par Mad. Fjolla Avdimetaj, conseillère communale qui fonctionnera comme secrétaire extraordinaire.

Aucune modification n'étant demandée à l'ordre du jour, le président Pierre Morel ouvre cette assemblée communale légalement constituée.

Tractandum 1 : Discuter et voter le procès-verbal de la dernière Assemblée du 27 juin 2023

Aucune demande de modification n'étant parvenue durant les délais légaux, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 27 juin 2023 est ratifié.

Tractandum 2 : Discuter et voter le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune municipale de Soyhières, ainsi que son règlement tarifaire.

Rapporteur : M. Ivan Santos.

Entrée en matière :

Le nouveau règlement communal découle de la nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux) acceptée par le Parlement et entrée en vigueur en 2016 avec une modification en 2019 qui oblige les communes à adapter leurs règlements respectifs selon un financement règlementé par l'article 92 et ss LGEaux et selon une structure de taxe assurant le financement des installations, basée sur le principe de la causalité et celui du maintien de la valeur des installations communales publiques.

La base du nouveau règlement est identique dans chaque collectivité, car elle a été élaborée par les services du Canton qui décrivent la procédure et les méthodes de calcul. Chaque commune génère néanmoins des actions différentes à mener dans le futur et qui définit le règlement tarifaire.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

M. Ivan Santos présente le sujet à l'aide d'un PowerPoint. En 2022, ce dossier a été géré par le département de l'ENV, respectivement par M. Girard, l'ancien conseiller en charge de l'eau ainsi que par l'ancienne secrétaire communale qui ont recueilli toutes les données du PGA, les revenus annuels, la dette en cours de CHF 280'000.00 les frais d'exploitation comportant plus de 11 rubriques, les frais financiers et surtout, point le plus important, les installations publiques communales déterminant le taux de maintien de la valeur des installations publiques communales.

La commune de Soyhières facture actuellement et ceci depuis de nombreuses années un prix favorable de l'eau potable de CHF 1.80 par m³, additionné d'une taxe d'appartement de CHF 90.00 et d'une taxe de location compteur de CHF 20.00 à 25.00 Coût global en 2021, CHF 1.94 par m³. Ce prix au m³ n'a pas été adapté depuis l'entrée en force de la LGEaux en 2016, le Conseil communal n'ayant pas jugé utile de le faire comme de nombreuses communes.

En résumé, la commune de Soyhières a actuellement une dette de CHF 280'000.00 et dégage un bénéfice annuel de CHF 8'000.00, Pour éponger la dette, il faudrait 35 ans et cela sans investissement futur et sans réparation qui pourrait survenir dans les prochaines années.

Situation (Tarif échelonné)

Total des charges d'exploitation	75'000.- (Moyenne sur 3 ans (2019-2020-2021))
Total coûts de maintien de la valeur des installations	45'200.-
Total charges	119'714.-
Investissements futurs + dette actuelle	2'300'000 + 280'000 = 2'580'000
Nombre d'années nécessaires avec maintien de la valeur à 70%	58 ans

Libellé	Valeur de remplacement CHF	Durée d'utilisation an	Taux de renouvellement %	Attribution annuelle CHF/an
Conduites et hydrantes	3 796 000	80	1.25	33 220
Réservoirs	50 000	66	1.52	530
Captages, pompes	210 000	50	2.00	2 940
Stations de traitement, automatisation	280 000	33	3.03	5 940
Compteurs	55 000	15	6.67	2 570
Total	4 391 000	97.15	1.03	45 200

Libellé	Calcul	Unité	2022
Maintien valeur installations communales		CHF/an	45 200
Maintien valeur installations intercommunales		CHF/an	0
Total coûts maintien de la valeur	MVIC + MVII	CHF/an	45 200
Frais d'exploitation		CHF/an	74 514
Total charges exploitation	FE	CHF/an	74 514
Total charges hors FF_T	MV TOT + CE_T	CHF/an	119 714
Amortissements dettes		CHF/an	13 733
Intérêts dettes		CHF/an	1 251
Total frais financiers	AM + INT	CHF/an	14 984
Alimentation fonds communal	MVIC - FF_T	CHF/an	30 216

Avec un taux de 70%, la commune passera à un compte d'alimentation en eau potable et sera endettée durant 58 ans. Un compromis a été effectué de fixer ce taux de 70% et non de 80% avec la commission des travaux publics et de l'eau.

Taxe de raccordement :

Actuellement, la commune n'a pas de taxe de raccordement mais il y a une facturation de 20‰ pour les eaux usées.

A l'avenir, la commune projette de réduire la taxe des eaux usées de 5‰. Cela revient à 15‰ et rajoute 5‰ pour l'eau potable. Le taux total restera donc de 20‰. Les habitants ne paieront pas plus mais l'alimentation en eau potable sera alimentée par le compte.

Taxe pour piscine :

Actuellement, la commune n'a pas de taxe pour les piscines et l'Office de l'environnement du canton du Jura ne le conseille pas car le village de Soyhières n'en a pas un nombre élevé

La discussion est ouverte

Une personne demande si la tarification intégrée à ce règlement ne permettra plus de voter ces montants dans le cadre du budget communal ?

Christian Zuber indique qu'effectivement les tarifs sont intégrés au règlement et ne seront plus votés lors du budget annuel.

Une personne fait remarquer qu'il n'est pas normal que le montant de Fr. 2'300.000.- pour un futur réservoir ainsi que la filtration de la station de la Doubs soit compris dans ces montants alors que nous ne savons pas encore ce qui sera fait et validé par une assemblée communale. Christian Zuber indique que selon renseignements encore pris dernièrement auprès de M. Girard de l'ENV, ces montants ne sont pas pris en compte pour le calcul des tarifs.

Une personne propose d'ajouter une taxe pour les piscines. Christian Zuber lui indique que le conseil communal n'a pas retenu cette taxe vu le peu de piscine dans notre village. Après réflexion Bernard Kohler retire sa proposition.

Une personne demande si l'on peut instaurer un autre tarif. Christian Zuber indique que non, ceci est fait ainsi dans toutes les communes et qu'il s'agit d'un règlement instauré par le canton du Jura

Une personne demande pour quel motif le conseil communal a pris les années de référence 2019-2020-2021 et ne pas avoir pris en compte l'année 2022 (car les années précédentes il y avait des particularités de facturation) ? Christian Zuber informe que les calculs avaient été réalisés par un ancien conseiller communal en 2022 et que faute de temps, il n'a pas été possible de les actualiser. Christian Zuber ajoute qu'aucun changement majeur ne serait intervenu avec l'intégration des chiffres 2022.

Une personne demande pour quelle raison le taux de couverture des charges est à 30% et non 40% et si la TVA est incluse ? Christian Zuber répond que la couverture des charges par taxe de base est de 30% et non 40%. Le prix du m³ chute mais la facture sera au même montant. Pour la TVA, celle-ci sera rajoutée.

Une personne demande si l'assemblée peut voter un autre tarif ou instaurer une taxe d'appartement ? Christian Zuber répond que l'Office de l'environnement ne l'autorise pas car les calculs sont uniquement établis selon le taux de maintien de la valeur des installations publiques communales d'une valeur de de CHF 4'391'000.-

Une personne indique que la taxe de base de Fr. 90.- par appartement n'est pas correcte, soit le fait de ne plus la facturer dans certains locatifs avec un seul compteur. Christian Zuber indique que c'est la nouvelle loi qui l'impose et que précédemment ce n'était pas vraiment légal de facturer cette taxe lorsqu'il y a une seule arrivée d'eau dans l'immeuble.

Une personne demande si l'on a pris en considération les km de conduites rénovées ces dernières années. Ivan Santos informe c'est la valeur à neuf des conduites qui est prise en considération pour les calculs.

Une personne demande si l'assemblée pourrait tout de même voter en faveur de cette taxe d'appartement. Christian Zuber répond que oui mais que le canton pourrait nous obliger à adopter le nouveau règlement par la suite.

Une personne remarque que, l'été passé, la commune informait que les réserves d'eau étaient suffisantes mais qu'elle nous demande maintenant d'adopter un règlement qui va renchérir l'eau.

Christian Zuber présente un tableau Excel qui explique la tarification actuelle et celle qui sera appliquée en 2024 pour un ménage de trois à quatre personnes avec une consommation de 130m3. L'augmentation totale est conséquente soit Fr. 531.- actuellement et Fr. 905.- après adoption du règlement proposé ce soir, soit une augmentation de 374.--

Il précise que l'eau potable est plus chère à Soyhières que dans d'autres communes car les actions à mener dans le futur sont plus nombreuses, donc coûteuses. Il ajoute que les taxes d'appartement et de compteur sont supprimées mais que qu'une taxe de base pour l'eau potable a été prévue selon le volume de consommation en m3.

Une personne demande pourquoi avoir pris en compte la valeur de maintien des installations à 70 % (comme pour les eaux usées) et il propose de la fixer à 60 % Christian Zuber indique que c'est une décision du conseil communal et que le taux proposé de 70% peut être diminué à 60% et que les ayants-droits peuvent en décider ce soir.

Une personne a constaté que l'art. 7 du règlement indique « Un supplément de Fr. 0.10 cts, par m3 consommé, est facturé pour les clients dits externes (hors du territoire communal de Soyhières) ». Il propose et maintenir le supplément actuel de 50 %

Une personne propose de diminuer le taux de la valeur de maintien à 60% au lieu de 70% et d'augmenter à 50% le supplément pour les clients domiciliés hors territoire communal.

Les interpellateurs sont satisfaits, la discussion est close

Pierre-André Widmer, scrutateur, informe qu'une nouvelle personne est arrivée dans la salle et que nous sommes donc actuellement 24 votants.

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 15 voix sur 24 les deux propositions de Pierre Morel.

Au vote, **l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement** relatif à **l'approvisionnement en eau potable** de la commune de Soyhières ainsi que son règlement tarifaire **avec les modifications demandées** en assemblée par **11 voix pour**, 8 voix contre.

Tractandum 3 : Discuter et voter le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune municipale de Soyhières, ainsi que son règlement tarifaire.

Rapporteur : M. Ivan Santos.

Entrée en matière :

La base du nouveau règlement a été élaboré par les différents services du canton, comme le précédent. Il instaure une structure des taxes qui assure le financement et le maintien de la valeur des installations d'évacuation des eaux usées pour les années à venir, basés sur le principe de causalité.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

M. Ivan Santos présente la matière avec un PowerPoint.

Les objectifs de la LG Eaux sont de financer les frais liés à l'exploitation quotidienne, le maintien des infrastructures actuelles et des infrastructures futures.

La distribution d'eau à des consommateurs extra-communaux ne sont pas concernés par les taxes sur les eaux usées. La commune a un grand fond d'approvisionnement mais, actuellement, il n'y a pas de taxe de base.

Pour les taux de couverture de la LGEaux, toutes les charges doivent être financées par une taxe de base et une taxe de consommation. La taxe de base doit couvrir minimum 30% des coûts. Inversement, la taxe de consommation doit être maximum 70%.

Situation (Tarif échelonné)

Total des charges d'exploitation	36'700.- (Moyenne sur 3 ans (2019–2020–2021))
Total coûts de maintien de la valeur des installations	34'540.-
Total charges:	71'240.-
Fortune actuelle - Investissements futurs	400'000 – 108'000 = 292'000,-
Dans 20 ans, solde de :	892'000.-

Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales					Libellé				
				%			Calcul	Unité	2022
Libellé	Valeur de remplacement CHF	Durée d'utilisation an	Taux de renouvellement %	Attribution annuelle CHF/an	MV_IC	Maintien valeur installations communales		CHF/an	34 540
					MV_II	Maintien valeur installations intercommunales		CHF/an	0
					MV_T	Total coûts maintien de la valeur	MV_IC + MV_II	CHF/an	34 540
Collecteurs	4 085 000	80	1.25	30 640	FE	Frais d'exploitation		CHF/an	36 700
Ouvrages spéciaux	100 000	50	2.00	1 200	TMB	Taxe micropolluants	H_rac MP x 9	CHF/an	0
STEP	150 000	33	3.00	2 700	EC	Entretien des collecteurs	L_R x E_R	CHF/an	0
Total	4 335 000	126	0.80	34 540	F_STEP	Frais d'exploitation STEP	H_rac x E_STEP	CHF/an	0
					CE_T	Total charges exploitation	FE + EC + F_STEP + TMB	CHF/an	36 700
					C_T	Total charges hors FF_T	MV_TOT + CE_T	CHF/an	71 240

Les raisons pour une telle augmentation, malgré les finances saines, sont que les résidents extra-communaux ne financent plus notre réseau ; la loi oblige de mettre un maintien de la valeur de minimum 60% et que l'introduction obligatoire d'une taxe de base doit couvrir minimum 30% des revenus.

Pour la taxe de raccordement (unique), il y a deux possibilités : basée sur la valeur officielle, cela permet de fixer une valeur de manière neutre et liée à la valeur réelle de la maison et non liée à la manière dont elle est construite. Basée sur l'équivalent-habitant, les personnes qui peuvent se permettre d'avoir de grandes pièces paieront le même montant que ceux qui ne peuvent pas se le permettre, pour des questions d'égalité.

Taxe de raccordement actuelle : sur la base des trois dernières taxes de raccordement, la commune se situe à un peu moins de 20‰. Le canton propose 30‰ (la commune de Haute-Sorne est à 15‰). La situation projetée est de 15‰ avec les 5‰ de la taxe pour l'eau, la commune aura donc toujours le taux à 20‰. Il n'y aura pas de problème d'égalité mais une simple attribution différente des revenus, pour l'eau et les eaux usées.

La discussion est ouverte.

Une personne demande si les montants pour la taxe des micropolluants est calculée. Christian Zuber indique que cette taxe n'existe plus suite à la nouvelle installation par le SEDE.

Une personne demande s'il y a une taxe d'épuration facturée par Soyhières pour les consommateurs hors territoire communal ? Christian Zuber répond que non. Une personne indique qu'il y en avait selon le règlement. Une personne répond que la commune ne pourra plus facturer car c'est la commune de résidence qui paiera au SEDE.

Pierre Morel demande que cette facturation soit vérifiée par les Autorités.

Les interpellateurs sont satisfaits, la discussion est close.

Au vote, **l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement** relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la commune municipale de Soyhières ainsi que son règlement par **17 voix pour**, 3 voix contre.

Tractandum 4 : Discuter et voter le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales de la Commune de Soyhières.

Rapporteur : M. Christian Zuber.

Entrée en matière : M. Christian Zuber.

Le Conseil communal, soucieux de diminuer les coûts pour le budget communal dès 2024 présente ce soir un règlement des honoraires basé sur le règlement type du canton, avec des adaptations déjà mis en pratique par les membres du Conseil en 2022 et 2023 et quelques points qui ont subi une légère modification. D'autre part, il fait figurer au budget deux rubriques qui n'apparaissent pas dans le règlement actuel des honoraires mais toujours insérés au budget annuel.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Christian Zuber présente un tableau concernant la rétribution des membres du Conseil communal entre 2021 et 2023 ainsi que pour le budget 2024. Il indique qu'en 2021, le montant était de CHF 44'750.-, CHF 39'900.- en 2022, CHF 38'100 estimés en 2023 et CHF 37'300.- budgétisé en 2024. Le règlement actuel prévoyait toujours un deuxième jeton après 2.5 heures de séance. Dès 2022, le Conseil communal avait décidé par mesure d'économie de ne plus utiliser le 2ème jeton malgré treize séances qui dépassaient trois heures d'où une économie de CHF 3'900.- Idem en 2023. Il ajoute que le Conseil de la législature précédente avait décidé de payer les vacations à CHF 30.- par heure siégée au lieu de CHF 35.- ce qui a généré une économie de CHF 1'500.-

En 2024, il est proposé de supprimer le 2ème jeton. Le nombre de séance est diminué à 37 par année au lieu de 39 en 2021 et de 41 en 2022.

Dès 2024, les séances de Conseil seront rétribuées à hauteur de CHF 50.00 au lieu de CHF 60.00. Dès 2024, il est proposé d'introduire un montant forfaitaire de frais divers de CHF 200.- pour les conseillers ainsi que CHF 500.- pour le maire. Christian Zuber indique que le montant de CHF 500.- pour le maire était toujours porté au budget depuis les années 2000 et qu'il était composé d'un montant de CHF 250.- pour les km effectués avec la voiture privée ainsi que CHF 250.- pour les frais divers. Ce montant de CHF 500.- apparaîtra maintenant dans le règlement et servira uniquement aux frais divers. Christian Zuber ajoute que depuis son entrée en fonction en 2018, il n'a jamais inséré de frais kilométriques pour ses déplacements possédant une voiture de fonction. Ce point pourrait cependant changer dans le futur, le jour où le maire ne disposera plus de sa voiture de fonction.

Christian Zuber indique qu'une erreur est survenue lors de la transmission des fichiers sur le site internet communal : Il s'agit d'un montant de CHF 1'200.- qui est rétribué au responsable du matériel de la Cave / Halle de gymnastique ce point ayant été signalé par Pierre Morel. Il demande de rajouter ce point et présente le nouveau règlement.

Une correction sera également effectuée au texte du règlement. Les membres des commissions touchent un jeton de présence non imposable au lieu d'un salaire comme indiqué par erreur.

La discussion est ouverte.

Une personne indique qu'elle est perplexe sur les ajustements proposés. Avant 2018, il n'y avait pas d'ordinateurs portables. Ces derniers avaient été introduits pour des questions d'économie et d'écologie, c'est-à-dire de ne plus imprimer. Les employés du secrétariat ne devraient pas recevoir un montant de CHF 25.- annuel pour les frais de téléphone portable. Elle signale aussi qu'elle ne comprend pas pourquoi le montant pour services de piquets de la station a diminué alors que le voyer communal peut prendre quatre à cinq semaines de vacances par année.

Elle propose de supprimer les montants versés aux conseillers pour les frais divers, de téléphone et d'imprimantes et de modifier la tarification du service du piquet afin qu'il reste identique au règlement en vigueur. Elle ajoute que c'est une injustice.

Christian Zuber précise que les montants versés pour les piquets de la station se montaient à CHF 45.- par passage jusqu'en décembre 2022 soit CHF 30.- pour le piquet journalier selon règlement et de CHF 15.- pour le trajet journalier, montant qui ne figurait pas sur le règlement. Le montant de CHF 15.- avait été discuté avec la personne effectuant les piquets en décembre 2022 et supprimé dès le 1^{er} janvier 2023.

Christian Zuber précise pour le montant forfaitaire de CHF 25.- par année pour les employés du secrétariat, soit pour le secrétaire et le caissier qu'une demande avait été émise par une employée du secrétariat lors d'une commission du personnel en janvier 2022 c'est-à-dire de dédommager l'emploi du portable servant à se mettre en ligne sur les divers guichets virtuels du Canton. Le Conseil communal a tenu compte de cette remarque.

Une personne indique que l'ordre du jour aurait dû préciser que le règlement des jetons de présence est abrogé car celui de ce soir remplace l'actuel. Christian Zuber confirme que c'est bien le cas.

Une personne demande si les montants que reçoivent les conseillers communaux sont imposés fiscalement.

Christian Zuber indique que le montant forfaitaire déductible pour le maire est de CHF 8000.- et de CHF 5'000.- pour les conseillers et que ces montants figurent au sein d'un règlement édicté par la RCJU soit la directive relative à l'établissement des nouveaux certificats de salaire à l'attention des collectivités communales et paroissiales jurassiennes du 28.12.2012, directive entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Une personne indique que les trajets dans la localité ne doivent pas être rétribués.

Une personne indique qu'il y a une erreur au point no 9 du règlement, Il faut corriger ...aux articles 1 à 8 ...au lieu de 1 à 6.

Les interpellateurs sont satisfaits, la discussion est close.

Au vote, l'Assemblée communale **refuse la proposition** de supprimer les montants à verser aux Autorités selon chiffre 2 du nouveau règlement par 9 voix contre 8.

Au vote, l'Assemblée communale **refuse la proposition** de Nicole Hanse de maintenir le tarif actuel pour le service de piquet de la station de la Doubs par 16 voix contre 4.

Au vote, **l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement** communal sur les honoraires et indemnités des Autorités communales par **21 voix pour**, 1 voix contre.

Tractandum 5 : Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 15'000.- pour l'étude du remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.

Rapporteur : Bernard Dessarzin

Entrée en matière : Bernard Dessarzin

Le chauffage du bâtiment de la Cave est un grand consommateur d'huile de chauffage. Il se doit d'être remplacé. Il a été installé en 2001. Des contacts ont été établis dans le courant du 1^{er} semestre avec la Paroisse de Soyhières mais une solution moins onéreuse pour la commune de Soyhières se dessine peu à peu et il est bénéfique de procéder à une étude soit le raccord du bâtiment de la Cave au chauffage à pellet qui alimente la halle de gymnastique et le bâtiment de l'école. Un crédit d'investissement est donc demandé ce soir.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Bernard Dessarzin présente un PowerPoint pour ce point.

En février 2023 des contacts ont été établis avec la Paroisse de Soyhières qui elle étudie un éventuel remplacement de son chauffage.

Il avait été dans un 1^{er} temps discuté d'une liaison de la Cave au travers d'un nouveau chauffage à l'Eglise avec une liaison possible avec la maison Chappuis.

Dans un 2^{ème} temps, la Paroisse de Soyhières reconsidérerait son projet en désirant se relier au bâtiment communal de l'école, une solution difficilement envisageable.

Le chauffage aux pellets du bâtiment communal qui relie déjà la halle de gymnastique et très certainement la solution la moins onéreuse.

Une étude est néanmoins nécessaire afin de valider cette solution.

Actuellement les bâtiments de l'école ainsi que de la halle de gymnastique sont chauffés par une chaudière à pellets de 100kW. La Cave quant à elle est chauffée par une chaudière à mazout avec une consommation de 9000 litres par année.

La consommation en tonne de pellet pour le bâtiment de l'école et de la halle de gymnastique est de 27 tonnes en moyenne soit une puissance de 55kW. Les données pour la Cave ne sont actuellement pas connues mais estimées à 15kW.

L'église est chauffée par une chaudière à mazout qui consomme 12'000 litres par année soit une puissance de 46kW. Le bâtiment du Couvent consomme 20'000 litres par année soit une puissance de 75kW.

La chaudière actuellement en place dans l'école permettrait de couvrir les besoins de la Cave via une liaison à distance sans d'énormes frais et sans changement techniques d'envergure dans la centrale de chauffe actuelle (2009).

Dans le cadre d'un chauffage à distance commun et global (église-couvent), il faudrait étudier le réaménagement de la chaufferie existante de l'école, soit en ajoutant une nouvelle chaudière en complément de l'existante et un accumulateur de chaleur, tout en réaménageant le local et de créer une annexe à la chaufferie actuelle. Il faudrait également étudier l'aménagement de la chaufferie dans le sous-sol de l'église, soit en création d'un silo à pellet dans le local de la citerne, l'aménagement de la centrale dans la chaufferie actuelle et élimination du monobloc double-flux de l'église, démontage de la chaufferie existante dans l'école et étudier la possibilité de récupérer l'accumulateur et/ou la chaudière actuelle.

Le conseil communal vous propose de retenir la solution d'une liaison bâtiment de l'école / Halle de gymnastique avec le bâtiment La Cave et de faire valider la faisabilité de la liaison sur le plan technique et d'établir un devis avec des coûts précis.

Ce crédit d'étude se monte à une hauteur de CHF 15'000.00 à soumettre aux ayants-droits.

La discussion est ouverte.

Une personne demande si l'étude comporte le couvent et l'église aussi. Bernard Dessarzin lui indique non.

Une personne demande si les soumissions pour l'étude énergétique sont comprises dans le crédit demandé. Bernard Dessarzin lui indique que non.

Une personne demande s'il ne faudrait pas directement demander un devis car selon la présentation, il semble que le choix est déjà fait. Bernard Dessarzin lui répond qu'il faudrait d'abord faire les études bien précises, qui obligent à passer par un ingénieur avant de demander un devis.

Une personne précise que, normalement, il n'était pas obligatoire de passer ce sujet à l'assemblée communale mais que le Conseil à décider de le faire pour des questions de transparence.

Les interpellateurs sont satisfaits, la discussion est close.

Au vote, l'Assemblée communale accepte le crédit d'investissement de Fr. 15'000.—pour l'étude du remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave et donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation par 19 voix pour, 0 voix contre.

Tractandum 6 : Procéder à l'élection complémentaire d'un membre à la commission bâtiment, travaux publics et des eaux pour la fin de la législature 2023-2027.

Pierre Morel informe que le départ de la localité de M. Daniel Joray, membre de cette commission implique le remplacement de celui-ci pour la fin de la législature 2023-2027 à la Commission des bâtiments, travaux publics et des eaux.

Deux candidatures ont été adressées dans les délais légaux au Conseil communal, soit :

M. Bruno Stettler, né le 7.12.1972

M. Clory Olivier, né le 25.09.1971

Aucune autre personne présente lors de cette assemblée ne se porte candidat pour ce poste et il est passé au vote à bulletin secret.

Compte tenu de l'égalité des voix lors d'un premier vote, un second vote est établi.

	1 ^{er} vote	2 ^{ème} vote
Nombre de bulletins distribués	24	24
Nombre de bulletins rentrés	24	24
Nuls	0	0
Blancs	0	2
Bulletins valables	24	22
Nomination	<u>Stettler 12, Clory 12</u>	<u>Stettler 10, Clory 12</u>

Par 12 voix, M. Olivier Clory est élu membre de la commission bâtiment, travaux publics et des eaux pour la fin de la législature 2023-2027.

Tractandum 7 : Divers.

Une personne s'exprime sur un cas récurrent lors d'Halloween. Elle a envoyé un formulaire de contact au Conseil communal concernant des œufs qui ont été lancés sur sa façade. Elle est étonnée que personne ne soit venu sur place et qu'elle n'a pas eu de réponse de la part du maire. Christian Zuber lui répond qu'il a bien reçu le formulaire de contact transmis par Mme Prince mais qu'à chaque fois les points sont discutés lors de la prochaine séance de conseil. Il admet qu'il aurait dû accuser réception du formulaire de contact. Christian Zuber précise que ce point a été discuté lors de la séance de conseil d'hier soir mais qu'il n'a pas pu répondre encore vu l'absence du secrétaire et par manque de temps. Le Conseil communal regrette de tels agissement mais ne peut rien entreprendre car il s'agit du domaine privé et que d'avoir porté plainte était la meilleure solution. Joëlle Prince indique que des caméras étaient en place et que les auteurs seront retrouvés. Christian Zuber indique qu'une information sera insérée dans le Soyhières-Info du mois de décembre.

Une personne indique que dans la rue pour accéder à son domicile il y a des rosiers qui débordent sur la route communale et ils peuvent provoquer des dégâts aux véhicules. Le nécessaire avait déjà été fait mais les rosiers ont repoussé deux mois après. La rue de la Réselle a beaucoup de végétation, les arbres touchent presque les voitures. Bernard Dessarzin répond que le voyer communal avait fait le nécessaire mais que cette fois-ci, le propriétaire sera contacté afin qu'il effectue règle lui-même la situation.

Une personne demande à quelle fréquence la sécurité des places de jeux de l'école est contrôlée car elle a constaté que la balançoire est légèrement dévissée depuis plusieurs semaines et que c'est dangereux pour les enfants. Christian Zuber lui répond que des cours BPA sont organisés pour les voyers communaux et que des contrôles sont nécessaires pour les places de jeux. Des contrôles sont effectués et ils seront intensifiés dans le futur.

Une personne indique que la signalisation pour la limitation de vitesse à la rue de la Réselle est aussi obstruée par la végétation. Par ailleurs, le panneau aurait bien besoin d'être changé. C'est dangereux pour la sécurité. Bernard Dessarzin lui répond que les propriétaires du terrain seront informés afin que le taillage soit effectué de manière régulière et il examinera la problématique du panneau routier.

Une personne ajoute que la rue des Sorbiers est une impasse mais que beaucoup d'artisans ne s'en rendent pas compte. Elle demande s'il était possible que cette impasse soit signalée. Bernard Dessarzin indique qu'il a pris note et que sa demande sera étudiée ainsi que dans le chemin situé au-dessus, soit le Chemin des Tilleuls.

Une personne informe qu'un jeune ayant obtenu sa maturité a fait son travail de diplôme sur le patrimoine militaire de la deuxième guerre mondiale. Il a réalisé un premier fascicule qui concerne Soyhières et demande si la commune aimerait le mettre à disposition des habitants. Christian Zuber le remercie et l'informe que la commune est intéressée et distribuera ce fascicule prochainement. M. Clory le remercie et distribue ce fascicule aux membres de l'assemblée.

Une personne demande si le projet pour le bouclage des réseaux d'eau entre les villages du Haut-Plateau est encore d'actualité. Christian Zuber répond que les travaux sont en cours. Il rappelle que la commune de Soyhières avait participé en 2020 à une étude d'interconnexion de l'eau avec les villages du Haut-Plateau avec un budget de CHF 3'800.- Il indique que Soyhières n'a plus été convié à participer vu le prix de la conduite trop onéreux depuis Soyhières.

Une personne demande si le projet de la station d'eau de Soyhières est en cours. Ivan Santos répond qu'une séance avec les SID est prévue prochainement. Le 2 mars 2022, l'assemblée avait voté un crédit de CHF 50'000.- à cet effet. La prochaine étape est d'étudier la possibilité de vendre l'eau à Delémont et de créer une synergie avec l'éventuel assainissement de la station de la Doubs et de la construction d'un réservoir. Pour l'instant, nous n'avons pas de réservoir mais le projet d'étude est en cours et des informations seront transmises en 2024. Bernard Dessarzin rajoute que l'ultrafiltration de l'eau sera prise du réservoir.

Une personne fait remarquer que l'eau du Mettembert se raréfie. Cet été il n'y avait pratiquement plus d'eau et il se fait quelques inquiétudes pour le débit futur de la source de La Doubs.

Une personne a remarqué que plusieurs drones tournent au-dessus du village et demande ce que la commune entreprend comme démarche pour faire cesser ces vols. Christian Zuber indique qu'il n'en a jamais vu mais qu'il est clair dans la loi que cela est interdit. Une information sera insérée dans le Soyhières-Info du mois de décembre.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour étant épuisé, le président Pierre Morel lève cette assemblée à 22h25.

Il remercie les personnes présentes et informe qu'un apéritif sera offert après cette assemblée par les Autorités communales.

Au nom de l'Assemblée communale de Soyhières

Le Président

Pierre Morel

La secrétaire extraordinaire

Fjolla Avdimetaj